

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2015

LÉGITIME DÉFENSE POLICIERS - (N° 2568)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , si l'emploi de la force armée ne fait pas peser un risque manifeste sur la vie d'autrui. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement renforce l'encadrement du dispositif qu'entend introduire la proposition de loi et l'équilibre atteint entre l'emploi de la force armée et le respect du droit à la vie.

Il vise à éviter que les tirs réalisés lorsqu'une personne refuse d'arrêter son véhicule entraînent des dommages collatéraux quand ceux-ci sont prévisibles, tels que la perte de contrôle d'une automobile qui finit sa course dans la terrasse d'un café. Les risques pour les tiers seront ainsi minimisés.